

## PÔLE SERVICES À LA POPULATION SERVICE CITOYENNETÉ

### ***Le pacte civil de solidarité (PACS) - Dissolution***

Le pacte civil de solidarité (PACS) que vous avez signé peut être dissout en cas de séparation, à l'initiative d'un ou deux des partenaires.

Il sera **automatiquement dissout** en cas de mariage ou du décès de l'un des deux partenaires, aucune démarche n'est alors à effectuer.

**⚠ La dissolution d'un PACS ne peut être effectuée que dans la commune où se dernier a été conclu.**

#### ✓ Où s'adresser ?

✚ Les dissolutions d'un PACS sont enregistrées soit par le service citoyenneté de la ville de Montélimar soit par un notaire.

#### ✓ À savoir

✚ La mention de dissolution sera apposée en marge de vos actes de naissance par l'officier d'état civil :  
cf. → <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

✚ Si vous êtes étranger né à l'étranger, la dissolution est apposée sur le registre du Service Central d'État Civil de Nantes.

✚ Le partenaire pacsé n'est pas héritier, sauf dans le cas où un testament est fait en sa faveur :  
cf. → <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1621>

★ L'officier d'état civil ou le notaire informe le partenaire survivant après avoir enregistré la dissolution du PACS par simple courrier postal.

#### ✓ Pièces à fournir

★ leur pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour) avec photographie en cours de validité (originales + photocopies)

★ la déclaration conjointe de dissolution d'un PACS signée des deux partenaires  
([CERFA n° 15789-03 à télécharger sur le site](#))

✚ Ces pièces peuvent être directement déposées par l'un ou les deux partenaires au guichet du service citoyenneté, ou bien transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les formulaires et détails sur les modalités sur le lien suivant :

→ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1620>